

## FICHE 3 L'évaluation environnementale

### Contexte – objectifs

L'évaluation environnementale (EE) a pour principal objectif de rendre toujours plus effective et bien réelle la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets. Il s'agit en particulier des SCot et des PLU.

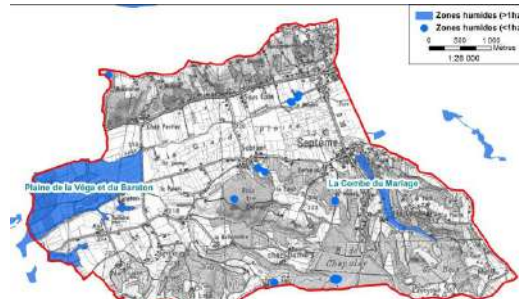
Elle exige de chaque maître d'ouvrage concerné qu'il réalise un rapport environnemental (ou une étude d'impact). L'évaluation environnementale est un processus itératif : elle doit donc débiter dès les prémices du plan, programme ou projet, afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants :

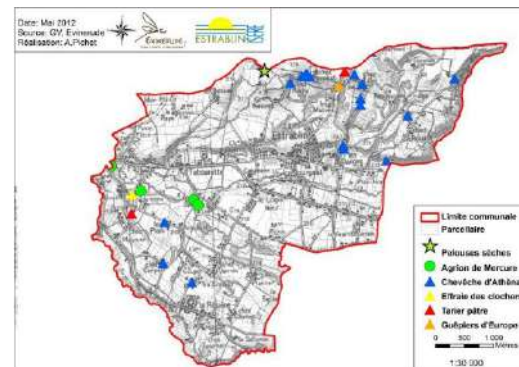
- l'environnement humain, la faune et la flore,
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage,
- les biens matériels et le patrimoine culturel,
- l'interaction entre ces facteurs visés.

*Ce document se focalisera en particulier sur l'évaluation environnementale du PLU mais la méthodologie exposée concerne bien tous les plans et programmes soumis à l'EE.*

Exemple : inventaire de zones humides - diagnostic PLU  
source Evinerude—formation Symbord 2013



Exemple : localisation d'espèces emblématiques- diagnostic PLU  
source Evinerude—formation Symbord 2013



### « Bien diagnostiquer pour mieux anticiper »

Exemple : carte de synthèse des milieux naturels—diagnostic PLU  
source Evinerude—formation Symbord 2013

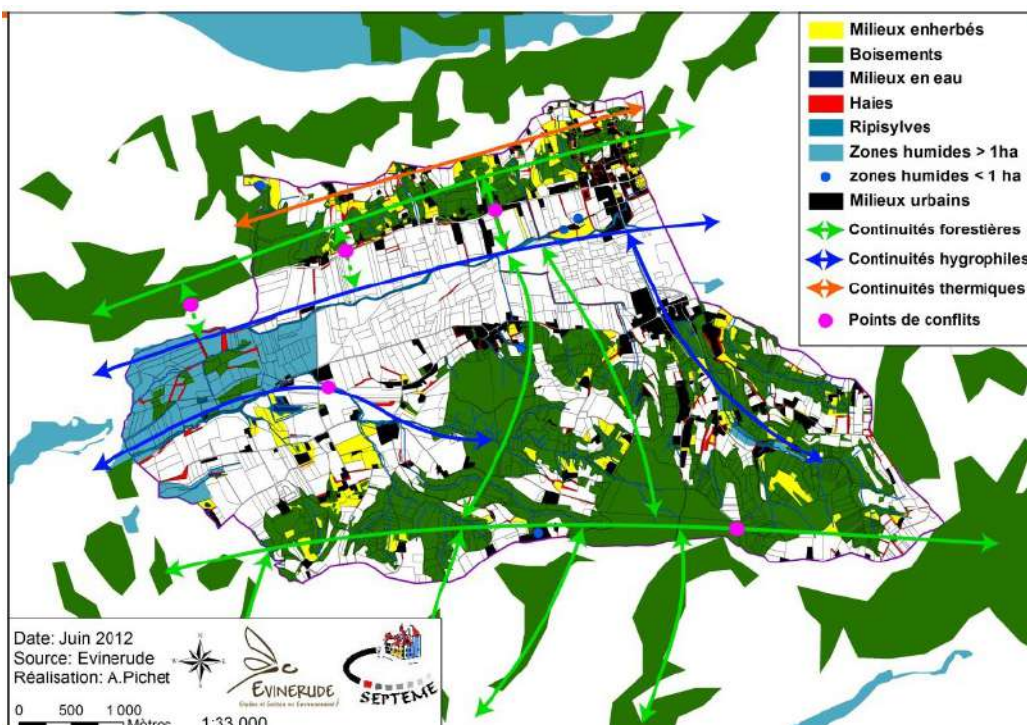
Le diagnostic du PLU constitue une étape incontournable dans l'élaboration du projet communal. La précision, l'exhaustivité, la qualité de l'état initial de l'environnement permettront de dégager les enjeux de préservation, de gestion voire de restauration sur le territoire communal. L'ensemble de ces informations faciliteront les études spécifiques à mener lors des différentes procédures et en particulier l'évaluation environnementale.

Le diagnostic environnement du PLU comprend des différents niveaux d'informations :

1° des données générales : la géologie, le climat, la topographie, l'hydrologie, l'hydrogéologie

2° des analyses plus approfondies : qualité des eaux, risques naturels et industriels, le patrimoine naturel (ZNIEFF, ENS, Natura 2000...), recensement des zones humides, la faune et la flore, les trames verte et bleue

3° des informations complémentaires : recensement des espèces envahissantes sur la commune, points noirs : carrières non réhabilitées, décharges sauvages...



## Quelles sont les communes concernées ?

L'élaboration d'un PLU sur une commune sur laquelle se trouve un périmètre Natura 2000 (total ou partiel) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Pour les autres communes, il est nécessaire de solliciter les services de la DREAL dans le cadre de la procédure « *au cas par cas* ». Pour ce faire, il convient de compléter et d'adresser une notice qui doit contenir des informations sur plusieurs points clés : détail du projet, occupation du sol des zones de projet, périmètres environnementaux, zones de captage des eaux potables, risques naturels et technologiques...

**Il convient de ne pas confondre l'évaluation environnementale du PLU et l'étude d'incidences Natura 2000. Ces démarches suivent la même approche méthodologique mais sont bien distinctes « du point de vue administratif » dans la mesure où elles ne répondent pas aux mêmes objectifs et ne portent pas sur les mêmes périmètres.**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE = impact global du PLU sur l'environnement entendu au sens large**

**ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 = impacts du projet sur les sites et espèces protégés au titre de Natura 2000**

### L'ETAT INITIAL

Cette étape se déroulera à partir d'une synthèse bibliographique et doit être accompagnée d'un repérage terrain.

Le travail de terrain doit porté *a minima* sur les parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisation.

Les inventaires devront cibler les espèces rares et/ou protégées des données bibliographiques (travail effectué dans le diagnostic du PLU).

Exemples : la bibliographie met en évidence un enjeu sur un amphibien très rare se reproduisant dans le secteur. Les prospections devront être menées idéalement lors de la période avril/mai afin de réaliser des inventaires pertinents.

**Généralement, plusieurs groupes contenant des espèces à enjeux sont présentes sur le territoire. Il faut donc impérativement respecter les dates de prospections spécifiques à chaque groupe concerné !**

***Un diagnostic de PLU bien réalisé et un travail de terrain aux bonnes périodes sont nécessaires afin de cerner l'ensemble des enjeux.***

### LES IMPACTS

Les enjeux recensés dans l'état initial doivent être confrontés avec les différents projets ce qui permet d'identifier les impacts au niveau parcellaire. Exemples :

- Le projet impacte une haie nécessaire pour le maintien d'un corridor -> Fragmentation des habitats
- Le projet impacte une espèce protégée -> Destruction d'espèces protégées
- Le projet impacte un habitat naturel patrimonial -> Destruction d'habitat naturel protégés etc.

L'impact est évalué suivant plusieurs niveaux :

- -Impact très fort : espèces ou habitats Natura 2000 prioritaires ou espèces très rares dans le secteur
- -Impact fort : espèces ou habitats Natura 2000 non prioritaires ou espèces rare dans le secteur
- -Impact modéré : forte biodiversité impactée, milieux naturels remarquable, éléments structurant des Trames vertes et bleues, etc.
- -Impact faible : milieux anthropisés présentant un intérêt quelconque
- -Impact nul : milieux sans aucun intérêt pour l'environnement

*Les impacts sont définis sur l'aspect faune flore en particulier mais doivent être élargis au niveau de l'environnement en général. Ex : L'impact sur les AEP (Alimentation en Eaux Potables) seront également prises en compte.*

### LES MESURES

Quand les impacts sont évalués de modérés à très forts, différentes mesures seront à proposer.

Ainsi en général, trois catégories de mesures plus ou moins complexes doivent être envisagées selon la gradation suivante : « Eviter, Réduire, Compenser ».

1° L'évitement : il consiste à éviter la zone à enjeux en modifiant le projet, en optant pour une autre localisation.

2° La réduction : elle permet de limiter l'impact sur la zone à enjeux (ex : fragmentation d'un habitat corrigée par la mise en place d'un passage à faune). Lorsque l'évitement et la réduction ne peuvent être mise en place, une compensation est nécessaire.

3° **La compensation doit être évitée au maximum** car elle est très onéreuse et lourde à mettre en place dans la mesure où elle peut prendre la forme d'un achat de terrain, de l'instauration d'une procédure de suivi et d'importants dispositifs de gestion du site.